

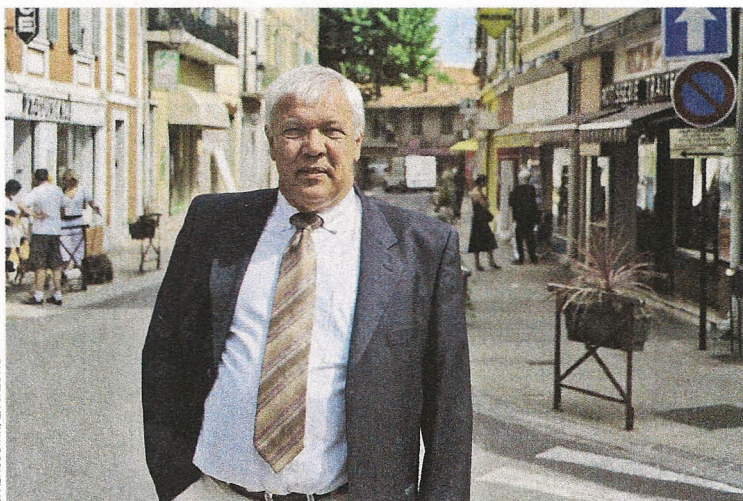
## ASSOCIATIONS

# Saint-Cyr-sur-Mer adopte un code de bonnes pratiques

Une charte de partenariat a été signée, reposant sur cinq engagements.

«**U**ne démarche pour vivre ensemble en bonne intelligence.» C'est ainsi que Philippe Barthélémy, maire de Saint-Cyr-sur-Mer (12 000 hab., Var), qualifie la charte de partenariat que la ville a signé avec l'ensemble des associations locales. Adopté le 25 novembre 2008 par le conseil municipal, ce document s'apparente à un code de bonnes pratiques, fixant les attentes et les obligations mutuelles des deux parties. Avec plus d'une centaine d'associations actives sur son territoire, la cité balnéaire souhaitait fonder de nouveaux rapports avec un milieu auquel elle verse 420 000 euros de subventions par an.

**Cinq engagements.** « Ces règles, lisibles par tous les acteurs de la vie associative, introduisent plus de transparence dans l'aide apportée par la ville à chacune des associations, tout



Philippe Barthélémy, maire de Saint-Cyr-sur-Mer, décrit la signature de la charte comme «une démarche pour vivre ensemble en bonne intelligence».

en garantissant leur indépendance», estime Philippe Barthélémy.

Le texte, soumis à la ratification des associations saint-cyriennes, repose sur cinq engagements. Pour prétendre au soutien de la municipalité, celles-ci doivent d'abord veiller à informer cette dernière sur les éléments juridiques et financiers de leur gestion (enregistrement préfectoral, preuves du bon emploi des

financements publics, etc.). Le second principe concerne le respect des biens publics. Les associations s'engagent notamment à honorer une série d'obligations lors du prêt d'une salle communale.

**Respect de l'argent public.** Les signataires sont également invités à faire preuve de considération envers les services municipaux. Le quatrième engagement porte sur la prohibition de la gestion de fait. En effet, le prêt d'une salle municipale oblige l'association à renoncer à y organiser des activités commerciales, concurrentielles ou lucratives. Enfin, la charte réclame le respect de l'argent public. Les associations doivent, par exemple, veiller à économiser l'eau et l'énergie dans les locaux mis à leur disposition ou à n'avoir recours aux services techniques que pour des motifs graves. Le suivi du partenariat est confié au service de la vie locale, où sont affectés deux agents à temps plein.

Emmanuelle Quémar

**AVIS D'EXPERT** Jean-Luc Bellanger, président de l'association Accueil des villes françaises

## «La charte repose sur le bon sens et la citoyenneté»

«Au nom de la section locale de l'association Accueil des villes françaises [AVF, 230 adhérents, 900 euros de subvention municipale], j'ai signé la charte proposée par la commune, car ce document repose sur le bon sens. Il ne fait que rappeler les principes d'une conduite citoyenne. Les associations ont toujours le sentiment d'être les meilleures dans leur domaine, mais elles ont besoin de repères, de codes et, parfois, de limites. J'ai approuvé le texte d'autant plus aisément que les AVF fonctionnaient déjà selon la plupart des principes énoncés. Respecter un local prêté par la municipalité et le restituer en bon état ne constitue pas un carcan. Et payer des photocopies à usage interne sur le budget de l'association n'a rien de scandaleux.»